



SIMOA 2016

5^{ème} édition du Salon International
de la Mode Africaine

05, 06, 07 Mai
au Palais de la culture
Abidjan

L'exposant souscrit à une participation pour un emplacement au SIMOA 2016 qui se déroulera à Abidjan les **05, 06, 07 mai** 2016 sous réserve d'acceptation du dossier par l'organisateur, et s'engage à respecter les conditions générales d'inscription et de participation.

Signature

1- Demande d'inscription

Nom du responsable _____

Raison sociale _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ Mobile _____ Fax _____

Web _____ E-mail _____

Présentation de votre entreprise _____

2- Réservation de stand pour les particuliers et artisans

9m ²	200 000 FCFA	ou	300 Euros
12m ²	300 000 FCFA	ou	450 Euros
Participation au défilé de mode	100 000 FCFA	ou	150 Euros (6 à 8 modèles)

3- Règlement

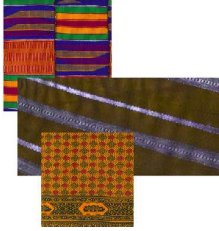
Contacts Inscription Afrique:

Mme Odile ATTOBLA 00(225) 07226013
Ministère de la culture : Mr PETANGUI 00(225) 20223444

EUROPE:
GREGOIRE ATSE 00(33) 610761158
simoainfo@yahoo.fr

CLOTURE D'INSCRIPTION 30 SEPTEMBRE 2015

FACE BOOK : SIMOA COMMUNAUTE



SIMOA 2016

*5^{ème} édition du Salon International
de la Mode Africaine*

05, 06, 07 Mai
au Palais de la culture
Abidjan

Règlement Intérieur du SIMOA 2016

1- Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au SIMOA (Salon International de la Mode Africaine). Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. En conséquence toute demande de participation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces conditions générales d'inscription.

2- Date et lieu

Le SIMOA se déroulera **05, 06, 07 mai 2016**
au Palais de la culture à Abidjan en Côte d'Ivoire.

En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, l'organisateur pourra changer ce lieu ou en différer la date.

3- Annulation – Désistement

L'organisateur pourra annuler le salon après en avoir avisé le participant, et dans ce cas, l'inscription de ce dernier se trouvera résilié de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement de la somme versée ou titre de l'inscription.

En cas de désistement du participant à quelque date que ce soit, et pour quelque cause que ce soit, la somme versée au titre de l'inscription restera acquise à l'organisateur.

4-Condition d'admission

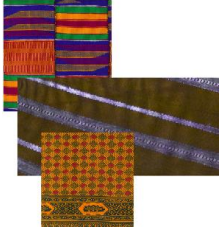
Pour être valable, l'inscription doit être établie au moyen du dossier d'inscription.

Seules les demandes de participation (inscriptions dûment signée et accompagnées du règlement du stand ou du défilé de mode) seront prises en compte.

La demande d'inscription au SIMOA 2016 est définitive et irrévocable.

5-Paiement- Modalités

Le règlement de la location du stand ou du défilé s'effectue au comptant (par chèque ou par western union au choix tout en conservant le bordereau d'envoi)



SIMOA 2016

*5^{ème} édition du Salon International
de la Mode Africaine*

05, 06, 07 Mai
au Palais de la culture
Abidjan

6-Droits et obligations de l'organisateur

L'organisateur fixe les dates et lieux des manifestations. A chaque participant, il sera affecté un stand selon le coût.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue seul la répartition des stands et l'ordre de passage du défilé.

Il assure pour la bonne réussite du salon, toute publicité nécessaire auprès des médias, des professionnels et d'organismes divers, ect...

L'organisateur est exonéré et réputé dégage de toutes responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subit par les participants pour quelque cause que ce soit (perte, dommage, quelconque incendie ou sinistre).

Aucun recours ne pourra être intenté auprès de l'organisateur.

7-Droits et obligations du participant

Le participant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels et produits répondant au profil du salon « SIMOA ». Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes, des personnes et sociétés étrangères à la manifestation.

Il est interdit au participant de céder ou sous-louer tout ou une partie du stand attribué, sauf accord écrit de l'organisateur.

En cas de non-respect, il pourra être procédé à la fermeture du stand.

8-Occupation du stand

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation par respect pour les visiteurs et les participants se trouvant dans le voisinage du stand.

Aucune dérogation ne sera accordée par l'organisateur.

Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion définitive du participant de tous les futures SIMOA, en particulier les départs anticipés.

Le matériel d'exposition et mobilier doivent obligatoirement occuper la surface intérieure du stand ; tout débordement nuit à la sécurité du salon « SIMOA ».

En cas de non-respect il pourra être procédé à la fermeture du stand.

09-Décoration-Aménagement

La décoration générale du salon « SIMOA » incombe à l'organisateur. Le stand est fourni aménagé. Tout autre décor et équipement sera à la charge du participant.

10- L'organisateur prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité du lieu de l'exposition et des défilés.